



Version préliminaire: Guide de candidature

Module 5

Tous les documents inclus dans la version préliminaire du guide de candidature sont mis à disposition du public afin d'être commentés.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme des nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

24 octobre 2008

Module 5

Transition vers la délégation

Ce module décrit les étapes finales à effectuer par un candidat, notamment la conclusion d'un contrat de registre avec l'ICANN et la préparation pour la délégation de la chaîne des nouveaux gTLD dans la zone racine.

5.1 Contrat de registre

Tous les candidats qui ont réussi le processus d'évaluation, notamment, et si nécessaire, les procédures de résolution des litiges et de traitement des conflits de chaînes, doivent conclure un contrat de registre avec l'ICANN pour poursuivre jusqu'à la phase de délégation.

Il est important de noter que le contrat mentionné ci-après ne constitue pas une position officielle chez ICANN et n'a pas été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN. Le contrat dont il est question ici est défini à des fins d'examen et de discussion au sein de la communauté, et comme un moyen d'améliorer l'efficacité du contrat quant à proposer une concurrence et un choix accru pour les consommateurs dans un DNS stable et sécurisé.

Les conditions contractuelles pourront être consultées sur la page <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtld-draft-agreement-24oct08-fr.pdf>. Tous les candidats retenus sont censés conclure cet accord substantiellement par écrit. Les termes du contrat et, plus particulièrement, les différences par rapport aux contrats de registre existants sont expliqués dans un document d'accompagnement du contrat, *Summary of Changes to Base Agreement for New gTLDs (récapitulatif des modifications du contrat de base pour les nouveaux registres de TLD génériques)*, <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtld-draft-summary-changes-24oct08-fr.pdf>.

Une fois qu'un candidat a réussi le processus de candidature, l'ICANN peut procéder à un examen préalable au contrat. Pour s'assurer qu'un candidat continue à respecter dans la durée les obligations légales, l'ICANN se réserve le droit de lui demander de soumettre une documentation et des informations à jour avant de conclure le contrat de registre.

Si à un moment quelconque du processus d'évaluation, les informations précédemment soumises par un candidat deviennent fausses ou inexactes, le candidat doit en informer rapidement l'ICANN et envoyer les informations à jour. Ces données incluent les informations spécifiques du candidat, telles que les changements relatifs à la situation financière et les modifications relatives à la propriété ou au contrôle du candidat.

5.2 Test préalable à la délégation

Au terme de l'examen par le conseil d'administration, chaque candidat devra accomplir des étapes préalables à la délégation, une phase obligatoire pour entamer le processus de l'IANA pour la délégation dans la zone racine. Le contrôle préalable à la délégation doit être effectué dans le délai précisé sur le contrat de registre.

5.2.1 Test technique

Le but de ce test est de vérifier que le candidat a honoré son engagement relatif à l'établissement de la gestion du registre conformément aux critères techniques et opérationnels décrits, en plus des questions sur le candidat. (Consultez le Module 2.) Les vérifications ont également pour objet de s'assurer que le candidat peut gérer le gTLD de manière stable et sécurisée. Tous les candidats seront testés selon la méthode « réussite/échec », d'après les questions et critères ci-après.

Question		Critères
1	Tables (variantes) IDN	
	Si le candidat prend en charge les IDN, la table des IDN était-elle jointe à la candidature lors de sa soumission initiale, et satisfait-elle aux directives et exigences relatives aux IDN et à l'IANA ?	Les tables IDN doivent être développées et fournies par le candidat à la chaîne IDN, au moment de la soumission de la candidature. Pour être considérée comme valide, la table doit satisfaire aux exigences des directives IDN, ainsi qu'aux exigences du référentiel de l'IANA (voir http://iana.org/procedures/idn-repository.html).
2	Clés DNSSEC, documents	
	Si la technologie DNSSEC fait partie des services de registre proposés au moment de la candidature, le candidat peut-il se conformer aux exigences ?	L'autorité de certification pour le registre sera publiée dans l'Interim Trust Anchor Repository (référentiel d'autorités de certification temporaire) de l'IANA. La validité sera déterminée en vérifiant que les résolveurs DNS qui prennent en charge le DNSSEC peuvent correctement récupérer et valider via le DNSSEC les informations de cette zone, lorsqu'ils sont configurés avec l'autorité de certification publiée de la zone.

3	Exigences liées à la charge de l'architecture	
	Le candidat a-t-il mis en œuvre l'architecture réseau nécessaire à la prise en charge des caractéristiques de charge, comme décrit dans sa candidature ?	Le candidat auto-certifiera l'observation de cette exigence et fournira à l'ICANN des documents démontrant qu'il s'y conforme. Ces documents d'auto-certification incluent, sans s'y limiter, un diagramme de réseau/système du système de réseau conforme à l'exécution (démontrant la correspondance avec la documentation dans la candidature initiale), les résultats des tests de charge effectués par le candidat et les performances réelles de la configuration utilisée pour les autres registres. Les aspects de cette documentation d'auto-certification peuvent être audités sur site au point de fourniture des services du registre, à la discrétion de l'ICANN.
4	IPv6 pour registrants	
	Le registre prend-t-il en charge la fourniture de services IPv6 pour ses registrants ?	Le registre doit prendre en charge la fourniture de services IPv6 au nom de ses registrants. Cela signifie que les systèmes de registres autoriseront la saisie d'adresses IPv6 dans tous les champs d'adresse pertinents, que le système SRS est configuré pour prendre en charge la communication des adresses IPv6, et que les serveurs de noms de registre peuvent être alimentés en adresses IPv6. Le candidat apportera la preuve de l'alimentation correcte d'un compte test, en entrées de serveur de noms IPv6.
5	Accessibilité IPv6	
	Le registre prend-t-il en charge l'accès aux serveurs DNS sur un réseau IPv6 ?	<i>Remarque : cette exigence est à l'étude et il est demandé à la communauté d'émettre des commentaires à ce sujet.</i> L'IANA dispose actuellement d'un ensemble d'exigences techniques minimum pour le service de noms IPv4. Cela inclut deux serveurs de noms distincts de par leur emplacement géographique et leur topologie de réseau, servant chacun un groupe homogène de données et accessibles depuis plusieurs endroits de la planète. Le registre remplira ces mêmes critères pour IPv6, recourant au transport IPv6 vers leur réseau. Le candidat identifiera les serveurs de noms prenant en charge IPv6 qui satisfont à ces exigences, et l'ICANN vérifiera l'accessibilité.
6	Échantillon de remise de dépôt	
	Le candidat a-t-il démontré sa capacité à se conformer aux exigences de dépôt de registre ? Voir http://www.icann.org/fr/topics/new-gtld-draft-escrow-spec-24oct-08-fr.pdf .	Le candidat fournira un échantillon conforme d'un dépôt de données factices présentant un type et un format de contenu corrects. Le candidat fournira également la preuve de l'existence d'un contrat avec un fournisseur de dépôts se conformant à la partie B des exigences de dépôt de données.
7	Surveillance du système	
	Le candidat a-t-il mis en œuvre la surveillance de système décrite par le candidat dans la candidature initiale ?	Le candidat auto-certifiera l'observation de cette exigence et fournira à l'ICANN des documents démontrant qu'il s'y conforme. Ces documents d'auto-certification incluent, sans s'y limiter : des diagrammes des systèmes de surveillance (démontrant la correspondance avec la documentation fournie dans la candidature), le résultat des exécutions périodiques de surveillance effectuées par le candidat démontrant la capacité revendiquée dans la candidature, et les performances réelles de cette configuration de surveillance utilisée pour les autres registres. Les aspects de cette documentation d'auto-certification peuvent être audités sur site au point de fourniture des services du registre, à la discrétion de l'ICANN.

8	Planification de la continuité du registre	
	Le candidat a-t-il démontré sa capacité à se conformer au plan de continuité du registre de l'ICANN ? Voir http://www.icann.org/registries/failover/icann-registry-failover-plan-15jul08.pdf .	Le candidat auto-certifiera l'observation de cette exigence et fournira à l'ICANN les documents démontrant qu'il s'y conforme. Ces documents incluent, par exemple, l'identification de points de contact appropriés, la preuve de l'existence du plan de continuité propre du registre, et l'identification d'un fournisseur de continuité de services de registre.
9	Exigences de performance du système	
	Le candidat a-t-il démontré sa capacité à se conformer aux spécifications de performance ? Voir http://www.icann.org/fr/topics/new-gtld-draft-performance-spec-24oct08-fr.pdf .	Le candidat auto-certifiera l'observation de cette exigence et fournira à l'ICANN les documents démontrant qu'il s'y conforme. Ces documents d'auto-certification incluent, sans s'y limiter, les résultats de performance et de disponibilité démontrant la disponibilité du DNS à des niveaux donnés pendant un mois au moins, et la disponibilité du service Whois pendant un mois au moins. Les aspects de cette documentation d'auto-certification peuvent être audités sur site au point de fourniture des services du registre, à la discrétion de l'ICANN.

5.2.2 Exigences supplémentaires

Durant la phase préalable à la délégation, le candidat doit également fournir une preuve documentaire de sa capacité à financer l'exploitation continue minimale du registre pour les registrants d'alors pour une durée de trois à cinq ans en cas de défaillance ou de défaut du registre, ou jusqu'à la désignation d'un nouvel opérateur. Il est possible de s'acquitter de cette obligation en recourant à un instrument financier de type caution ou lettre de crédit (à savoir, une avec un fournisseur de services afin de garantir la continuité des services ; en réservant les fonds ; ou par tout autre moyen.

Tout candidat ayant satisfait aux exigences mentionnées aux points 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessus est éligible pour poursuivre jusqu'à la phase de délégation de la chaîne de gTLD objet de sa candidature par l'IANA.

Si un candidat n'effectue pas les étapes préalables à la délégation dans le délai précisé dans le contrat de registre, l'ICANN se réserve le droit de résilier ledit contrat.

5.3 *Processus de délégation de l'IANA*

Sur réception de l'avis de réussite des tests préalables à la délégation de l'ICANN, les candidats peuvent entamer le processus requis pour la délégation du nouveau gTLD dans la base de données de la zone racine. Des informations sur le processus de délégation sont consultables sur le site <http://iana.org/domains/root/>.

5.4 *Continuité fonctionnelle*

L'ICANN continuera de fournir une assistance aux opérateurs de registre de gTLD lors du lancement et de la gestion des opérations de registre. La fonction de liaison des registres de gTLD de l'ICANN offre aux opérateurs de registre de gTLD un rôle de contact pour une assistance continue.

Le contrat de registre contient une disposition autorisant l'ICANN à procéder à des audits pour s'assurer que les opérateurs de registre se conforment bien aux obligations du contrat.